



A+ INVEST

Société par actions simplifiée

29, rue des Panoyaux
75020 - Paris

**Rapport du Commissaire aux apports sur la
valeur de l'apport des titres de la Société par
actions simplifiée WATCH NEXT MEDIA au
profit de la Société par actions simplifiée A+
INVEST**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT
DES TITRES DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE WATCH NEXT
MEDIA AU PROFIT DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A+ INVEST**

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par acte de nomination en date du 15 octobre 2024, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce dans le cadre de l'apport des titres de la Société par actions simplifiée WATCH NEXT MEDIA au profit de la Société par actions simplifiée A+ INVEST.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport qui nous a été communiqué.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports,
- Synthèse – points clés
- Conclusion.

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 - ENTITES PARTICIPANT A L'OPERATION

1.1.1 – Société A+ INVEST (société bénéficiaire de l'apport)

La société A+ INVEST est une société par actions simplifiée en cours de constitution. Son capital social sera égal au montant de l'apport décrit dans le présent document.

1.1.2 – Société dont les titres font l'objet de l'apport (WATCH NEXT MEDIA)

La société WATCH NEXT MEDIA est une Société par actions simplifiée dont le capital social s'élève à 52.500 euros divisé en 52.500 actions d'un (1) euro de nominal chacune.

Le siège social de la société WATCH NEXT MEDIA est 29/31 rue des Panoyaux 75020 Paris. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 810 257 451.

1.1.3 – L'apporteur

Les titres de la société WATCH NEXT MEDIA apportés sont détenus par M. Philippe Alessandri, associé unique de la société et représentant légal (Président).

Il apporte les titres qu'il détient dans la société WATCH NEXT MEDIA dans les proportions suivantes :

Apporteur	Nombre d'actions apportées
Philippe Alessandri	24.500
Total	24.500

1.2- NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

La présente opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une opération plus globale du transfert de l'intégralité des actions composant le capital social de la société WATCH NEXT MEDIA au profit d'une société tierce. Cette opération est décrite dans le traité d'apport dont le projet nous a été communiqué.

1.3 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

1.3.1 – Caractéristiques essentielles de l'apport

Pour l'application des règles comptables et fiscales, l'apport prendra effet, sous réserve des conditions suspensives, à la date de réalisation.

Selon le projet de traité d'apport, la société A+ INVEST aura la propriété des titres apportés et l'Apporteur aura la propriété des actions de la société A+ INVEST émises en rémunération de cet apport.

1.3.2 – Régime fiscal

1.3.2.1 – Dispositions générales

Le présent apport prendra effet, sur le plan fiscal, à la date de réalisation. L'Apporteur et le Bénéficiaire s'engagent chacun en ce qui les concerne à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de tout impôt ou taxe résultant de la réalisation définitive de l'apport.

1.3.2.2 – Régime fiscal de l'apporteur

L'opération projetée est placée sous le régime de l'article 150-0-B ter du Code général des impôts.

1.3.2.3 – En matière de droits d'enregistrement

Fiscalement, l'opération, soumise aux dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts ne donne lieu à aucun paiement de droits d'enregistrements.

1.4 – CONDITIONS SUSPENSIVES

A la lecture du projet de traité d'apport, nous comprenons que la réalisation de l'opération est subordonnée aux conditions suivantes :

- L'établissement et la remise du présent rapport,
- La signature des statuts de la société bénéficiaire par l'Apporteur
- L'immatriculation de la société bénéficiaire au registre du commerce et des sociétés dont dépend son siège social

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2024.

1.5 – NATURE ET EVALUATION DES APPORTS

La valeur des titres apportés a été déterminée d'un commun accord entre l'Apporteur et la Société A+ INVEST et se base sur le projet de traité d'apport.

L'évaluation des titres a été réalisée sur la base de la valeur vénale de la société WATCH NEXT MEDIA, le présent apport ne rentrant pas dans le champ d'application de règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables.

La valeur globale des apports est arrêtée, aux termes du projet de traité d'apport, pour un montant global de 5.253.045 euros.

1.6 – REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de l'apport réalisé, il sera attribué à l'Apporteur 5.253.045 actions nouvelles d'un (1) euro chacune, entièrement libérées à créer par la Société A+ INVEST au titre de la constitution de son capital.

2 – DILIGENCES EFFECTUÉES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 – DILIGENCES EFFECTUÉES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission pour :

- vérifier la réalité de l'apport,
- analyser la valeur proposée dans le projet de traité d'apport présentant l'opération,
- nous assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

Ces diligences nous ont conduit notamment à :

- prendre connaissance du projet de traité d'apport présentant l'opération d'apport ainsi que de la méthode d'évaluation retenue par les parties,

MR CAPITAL – SAS au capital de 7.500 €

Société inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris sous le numéro 4100089845
823 769 328 RCS Paris – 11, Rue Lincoln - 75008

Paraphe

PA

Paraphe

PA

- prendre connaissance des derniers comptes annuels au 31 décembre 2023 ainsi que des éléments extra-comptables de la société disponibles sur la période postérieure aux derniers comptes annuels jusqu'à la date de nos travaux ,
- prendre connaissance des éléments contractuels, et notamment la proposition de rachat (« Lettre d'offre Ferme ») signé en date du 1^{er} Août 2024 relatif au transfert d'actions composant le capital social de la société au profit d'une société tierce,
- obtenir du management de la société bénéficiaire et de son conseil juridique toutes informations nécessaires sur l'opération projetée
- s'assurer de la concordance entre la valeur de l'apport et celle de la valeur vénale des titres apportés tels que présentés dans les documents justificatifs ;

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Notre mission de commissaire aux apports ne comporte pas non plus le contrôle du caractère équitable de la rémunération proposée à l'occasion de cette opération. Nous n'émettons donc aucun avis sur l'équité de la rémunération proposée.

2.2 – APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Les parties ont évalué les apports à leur valeur réelle estimée.

2.2.1 – Valeur de l'apport de titres

La présente opération d'apport s'inscrit dans un contexte plus global de transfert de la majorité des titres composant le capital social de la société WATCH NEXT MEDIA, cette volonté ayant été formalisée dans une proposition de rachat (« Lettre d'Offre Ferme ») signé en date du 1^{er} Août 2024. La valorisation des titres de la société WATCH NEXT MEDIA a été extériorisée à travers plusieurs documents contractuels, notamment cette lettre.

Nous considérons que le résultat de ladite négociation constitue à elle seule la meilleure approche pour apprécier la valeur de l'apport.

2.2.2 – Synthèse – points clés

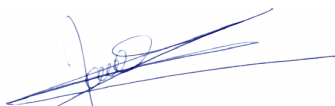
En synthèse de nos appréciations, nous souhaitons attirer votre attention sur le point suivant :

L'opération relative au présent apport s'inscrivant dans le cadre plus large d'une opération d'acquisition plus globale, la valorisation de la société suppose que l'opération indiquée soit effectivement réalisée.

3 – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, et sous réserve des points exprimés en 2.2.2, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à 5.253.045 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire résultant dudit apport.

Fait à Paris, le 20 mars 2025



Yohan RACCAH pour MR CAPITAL